

VOUS ÊTES STAGIAIRE

En tant que futur titulaire de la Fonction publique d'État à la rentrée prochaine, vous devez participer obligatoirement au mouvement afin d'obtenir votre premier poste, étape cruciale dans votre vie professionnelle et personnelle.

Vos conditions d'affectation

La crise de recrutement, particulièrement sévère dans notre académie, a des effets directs sur les conditions d'affectation. Rappelons que les recrutements de l'année précédente déterminent les capacités d'accueil de chaque académie. Dans les disciplines les plus déficitaires (mathématiques, économie-gestion, lettres-classiques, anglais, espagnol...), obtenir un poste fixe (plutôt que sur zone de remplacement) est devenu la règle, y compris avec un barème peu élevé, à condition de ne pas se limiter aux établissements et secteurs les plus demandés. Cependant, si l'on prend en compte l'ensemble des disciplines, la proportion de néo-titulaires affectés sur ZR (37%) reste importante.

Or, ces dernières années, les conditions d'exercice sur ZR se dégradent incontestablement (multiplication des affectations sur 2 ou 3 établissements, hors-zone ou aux confins de l'académie, incluant des heures supplémentaires). S'ajoutent à cela, pour tous les collègues, l'alourdissement général des effectifs, les difficultés résultant de la mise en œuvre des réformes : en lycée cette année, la charge de travail des collègues s'est considérablement accrue.

Malgré cette dégradation incontestable, le Ministère comme le Rectorat, se félicitent de rentrées réussies. Pourtant, la crise du recrutement est loin d'être résolue. **Par ses choix, son refus de revaloriser significativement nos salaires et de mettre en œuvre de véritables pré-recrutements, le gouvernement laisse perdurer la crise d'attractivité de nos métiers, qui pèse sur les conditions d'exercice.**

Volontaire REP + ?

La possibilité, pour les néo-titulaires, d'exclure de leurs vœux les établissements REP+ de l'académie,

présentée par l'Administration comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le métier, est en fait un moyen de se dispenser de toute mesure améliorant les conditions de travail et d'étude dans ces établissements. Attention, **ce choix limite les possibilités d'affectation** en poste fixe, mais n'évite pas une affectation en établissement « difficile » : beaucoup n'entrent dans aucun classement !

Bonifications stagiaires

Pour être accordées à l'intra, ces bonifications doivent l'avoir été à l'inter 2020.

→ Pour les stagiaires ex-contractuels dans l'enseignement public du Second Degré justifiant de services suffisants : 20 points sur les vœux commune tout poste et 150 points, sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA tout poste.

→ Pour les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier de la bonification ex-non-titulaire : 15 pts sur le vœu de leur choix, à préciser en rouge sur l'AR (à défaut la bonification sera portée sur le 1^{er} vœu). Si ce vœu porte sur un poste spécifique, la bonification est reportée sur le premier vœu du mouvement général. Attention : l'utiliser sur un vœu précis (établissement par exemple) est souvent inefficace. **Aucune pièce n'est exigée pour cette bonification.** Il convient de vérifier sur l'accusé de réception si la demande a été prise en compte, puis sur SIAM si la bonification est bien accordée.

Les titulaires ex-stagiaires 2017-2018 et 2018-2019 n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaire » (50 points jusqu'en 2018) peuvent demander à bénéficier des 15 pts cette année, sur le vœu de leur choix ou à défaut sur le 1^{er} vœu pour le mouvement intra 2020. Un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2020 peut demander à l'utiliser à l'intra uniquement.

Quelle stratégie pour le mouvement ?

Conseils aux stagiaires, soumis à l'extension (voir p. 6) :

→ prendre contact avec les élus du SNES-FSU et participer aux réunions organisées pour les stagiaires par la section académique (voir p.24),

→ utiliser la possibilité de formuler jusqu'à 20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes,

→ pour être efficace, la bonification stagiaire doit porter sur un vœu accessible au barème associé à celui-ci. La situation peut varier d'une discipline à l'autre. **Contactez-nous pour la stratégie à adopter.**



Le SNES-FSU revendique :

→ Une entrée dans le métier progressive, avec le rétablissement, pour les stagiaires, d'un service d'enseignement n'excédant pas un tiers des obligations de service, pour une formation faisant alterner théorie et pratique.

→ Un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient des compléments de formation adaptés, choisis et construits par les enseignants.

→ L'amélioration des conditions d'affectation et de service passe par la construction d'un mouvement national rénové et l'implantation d'un nombre de postes en établissements répondant aux besoins du système éducatif et permettant une mobilité choisie.

STAGE ENTRER DANS LE MÉTIER

VENDREDI 20 MARS, de 9h30 à 16h30

ouvert à tous les stagiaires : syndiqués et non-syndiqués.

L'après-midi sera consacré aux mutations INTRA en présence de commissaires paritaires.

Le SNES-FSU vous accompagne dans votre recherche de logement

Un dispositif spécial est mis en place dans l'académie de Versailles pour accompagner les futurs néo-titulaires.

Guide logement, logements sociaux réservés : tous les détails sont sur notre site, rubrique "Métiers/Statuts > Action sociale".